

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

AMENDEMENT

N ° CD585

présenté par

M. Bazin, M. Abad, M. Bony, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Door, Mme Genevard,
M. Hetzel, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Minot,
M. Nury, M. Ramadier, M. Reda et M. Aubert

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.